

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le jeudi 15 décembre 2016 à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères June Smith et Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Normand Provost, Simon Brochu et Raynald Banville, formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Pierre Pelletier.

Est aussi présent, Monsieur Stéphane Marcheterre, Directeur Général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION #16-12-193
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que l'assemblée spéciale du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

**RÉSOLUTION #16-12-194
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1- Ouverture
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture du projet de règlement #16-105 - budget 2017
- 4- Période de questions portant sur le projet de règlement #16-105 - budget 2017
- 5- Adoption du règlement #16-105 - budget 2017
- 6- Levée de l'assemblée.

4- La période de questions a débuté à 19 h 40 et s'est terminée à 19h40.

5- Adoption du règlement #16-105.

**RÉSOLUTION #16-12-195
ADOPTION DU RÈGLEMENT # 16-10**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 7 novembre 2016;

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1
OBJET**

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2017.

**ARTICLE 2
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

Les recettes, ainsi que les dépenses prévues pour l'année financière 2017 sont chacune évaluées à 1 723 259 \$ en hausse de 0.57 % en rapport à 2016 et sont détaillées à l'annexe « A » faisant partie intégrale de ce règlement.

**ARTICLE 3
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses relié à l'administration générale, à la sécurité publique, au département des transports, à l'hygiène du milieu, au département de la santé et du bien-être, au département de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement, au

département des loisirs et de la culture et pour défrayer certaines dépenses en administration générale qui n'est pas couverte par d'autre revenu prévisible, est de 0.79629 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.

Le taux de taxe relatif à chacune des dépenses ci-dessus mentionnées est indiqué à l'annexe « B » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 4

TAXE DE SECTEUR : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES)

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) du système de traitement et de distribution de l'eau potable de Métis-sur-Mer est de 282.519 \$ par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) de l'assainissement des eaux usées de Métis-sur-Mer (secteur Les Boules) est de 460.81 \$ par unité.

ARTICLE 5

RÉPARTITION DE LA TARIFICATION DE LA DETTE POUR LE CAMION INCENDIE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (10% DE LA DETTE), L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (10% DE LA DETTE), LA BÂTISSE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CHARGEUR SUR ROUE

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le paiement de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable (10% de la dette), l'assainissement des eaux usées (10% de la dette), la bâtisse de la bibliothèque et le chargeur sur roue sont et seront les suivants:

- 1) Camion incendie : 15 664 \$, soit 0.01547 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.
- 2) Alimentation en eau potable : 10 % du service de la dette pour 2017, soit 694 \$ qui représente 0.00069 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.
- 3) Assainissement des eaux usées : 10 % du service de la dette pour 2017, soit 2 945 \$ qui représente 0.00291 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2017.
- 4) Bâtisse de la bibliothèque : 4 112 \$, soit 0.00406 \$ pour chaque cent dollars (100.00) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.
- 5) Chargeur sur roue : 24 920 \$, soit 0.02461 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.

Ce qui représente un taux de taxe générale de **0.84403**

Par unité, on entend :

CATÉGORIES

CATÉGORIE "A": RÉSIDENTIEL

NOMBRE D'UNITÉS

Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00
Terrain vacant	0,50
Chalet	1,00

CATÉGORIE "B": HÉBERGEMENT ET RESTAURATION **NOMBRE D'UNITÉS**

Hôtels et motels : tarif de base	1,25
Plus : par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25
Avec salle à manger ou restaurant	0,50
Maison de chambre et/ou pension : tarif de base	1,50
Chaque chambre additionnelle	0,10

CATÉGORIE "C": ALIMENTATION **NOMBRE D'UNITÉS**

Épicerie avec boucherie	1,75
Dépanneur	1,25
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25

CATÉGORIE "D": STATION-SERVICE ET GARAGES **NOMBRE D'UNITÉS**

Station-service avec dépanneur	1,75
Garage d'un entrepreneur général	1,50

CATÉGORIE "E": ATELIERS ET USINES **NOMBRE D'UNITÉS**

USINE DE FABRICATION DE PLANCHERS	
1 à 9 employés	2.5
10 à 18 employés	3.5
19 à 27 employés	4.5
28 à 36 employés	5.5
37 à 45 employés	6.5
46 à 54 employés	7.5
55 à 63 employés	8.5
64 à 72 employés	9.5
73 à 81 employés	10.5
82 à 90 employés	11.5
91 à 99 employés	12.5
100 à 108 employés	13.5
109 à 117 employés	14.5
118 à 126 employés	15.5
127 à 135 employés	16.5
136 à 144 employés	17.5
145 à 153 employés	18.5

CATÉGORIE "F": SERVICES

NOMBRE D'UNITÉS

Caisse Desjardins	1,75
Salon de coiffure	1,25

CATÉGORIE "G": AUTRES

NOMBRE D'UNITÉS

Bureau de poste	1,25
-----------------	------

**CATÉGORIE "H": PROFESSIONS OU ACTIVITÉS
COMMERCIALES EN USAGE PRINCIPAL AU BÂTIMENT**

NOMBRE D'UNITÉS

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions.	1,25
--	------

**CATÉGORIE "I": PROFESSIONS OU ACTIVITÉS
COMMERCIALES EN USAGE COMPLÉMENTAIRE
AU BÂTIMENT**

NOMBRE D'UNITÉS

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions. La superficie employée à des fins professionnelles ou commerciales ne doit pas être plus ou égale à 20% de la surface habitable du bâtiment. Si oui, c'est la catégorie « H » qui s'appliquera.	1,00
--	------

**ARTICLE 6
TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES
MÉNAGÈRES, LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES
ORGANIQUES**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses reliées à l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques sont et seront les suivants :

ORDURES ET MATIÈRES ORGANIQUES

- 1) 109.684 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « C ».

MATIÈRES RECYCLABLES :

- 1) 42.614 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements.

**ARTICLE 7
CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS**

Des frais de 15.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

**ARTICLE 8
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 10 % par année, pour les deux premières années et à 15 %, pour la troisième année.

**ARTICLE 9
PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).
Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.
Pour tout compte de taxes supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.
Date de chacun des versements : 09 mars, 08 juin, 07 septembre.

**ARTICLE 10
RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

**ARTICLE 11
OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU**

Un montant de 30.00 \$ (trente dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

**ARTICLE 12
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION #15-12-206
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère June Smith propose que la présente séance soit levée à 19h40.

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier